



RÈGLEMENT INTERNE D'ALVEOH

Le présent règlement est une annexe aux statuts de l'association.
Ce dernier décrit le fonctionnement de l'association ainsi que les règles à appliquer afin d'entretenir une atmosphère respectueuse au sein de celle-ci
Toute personne incluse dans Alveoh se doit d'appliquer les engagements mentionnés ci-après.

1 ADMISSION

1.1 CONDITIONS

Est admise au processus d'admission toute personne exerçant un métier de l'image présentant un lien fort avec l'illustration.

1.2 PROTOCOLE

Ce protocole a pour objectif de fixer avec clarté la procédure permettant à un·e tiers·e, désigné·e ci-après "L'aspirant·e", de rejoindre l'association Alveoh, désignée ci-après "Alveoh". Cette dernière est représentée par plusieurs membres d'un comité, désigné ci-après "Le comité".

Intérêt émis envers Alveoh

L'aspirant·e adresse son envie de rejoindre Alveoh au secrétariat : info@alveoh.com

Le comité invite l'aspirant·e à prendre connaissance des critères de sélection.

L'aspirant·e fournit un lien vers son site personnel.

Décision du comité

Le comité se concerta, évalue la pertinence du travail de l'aspirant·e sur les critères mentionnés et émet une décision booléenne.

Si la décision est négative :

Le protocole prend fin.

Le comité motive sa décision à l'égard de l'aspirant·e, ce dernier peut réitérer sa candidature sans délai.

Si la décision est positive :

Le comité fournit à l'aspirant·e un formulaire d'inscription ainsi que le règlement interne d'Alveoh et les statuts de l'association.

L'aspirant·e retourne ces documents complétés et signés.

Afin de subvenir aux besoins du site et en respectant les consignes données par le comité à ce sujet, l'aspirant·e soumet une sélection de ses visuels.

Le comité transmet les coordonnées bancaires de l'association.

Clôture de l'inscription

Dans un délai de 2 mois après réception du formulaire d'inscription,

l'aspirant·e s'engage à régler sa première cotisation annuelle et le comité s'engage à rédiger une biographie pour l'aspirant·e et inclure son profil au site.

L'aspirant·e est promu·e "membre actif·active" d'Alveoh.

2 ENGAGEMENTS D'ALVEOH

Les membres de l'association ont accès à des privilèges. (visibilité sur le site, présence sur les festivals de l'image, opportunité de contribuer aux publications, etc...).

Afin que ceux-ci puissent être garantis, Alveoh, représenté par son comité directeur, se tient de respecter les présents engagements.

2.1 PROFIL DU MEMBRE

L'association s'engage à rédiger une biographie pour chaque nouveau membre rejoignant Alveoh.

L'association s'engage à intégrer le profil de chaque membre actif au site et de maintenir ce dernier à jour.

2.2 COMMUNICATION

L'association s'engage à informer les membres sur ses activités.

Pour cela, une "nouvelle lettre" est rédigée puis transmise régulièrement aux membres.

3 ENGAGEMENTS DES MEMBRES ACTIFS

Le statut de membre actif implique de respecter les présents engagements.

3.1 COTISATION

Chaque membre actif s'engage à régler sa cotisation annuellement.

La première cotisation est versée à l'arrivée dans l'association, les suivantes se règlent chaque année avant le 31 janvier.

3.2 DISPONIBILITÉ

L'association c'est toi !

Chaque membre actif est responsable de l'image de l'association et se doit de se tenir disponible ainsi que de fournir avec rigueur les diverses demandes de l'association.

La présence aux assemblées générales est obligatoire.

Un membre dérogeant à ses engagements se verra exclu de l'association.

4 SITE

4.1 OBJECTIF

Le site d'Alveoh fait office de vitrine de présentation et profite à chaque membre actif de l'association.

4.2 CONTENU

Une page d'informations concernant l'association et une galerie permettant de favoriser la visibilité de ses membres.

Cette galerie est constituée d'un espace individuel à chaque membre actif et contient respectivement, une sélection d'images, une biographie rédigée par l'association, ainsi que les liens nécessaires à la redirection vers le site personnel du membre et ses réseaux sociaux.

Le comité fixe l'exigence du contenu pouvant être présenté sur le site.

Alveoh n'accepte pas de contenu discriminatoire, diffamatoire ou étant désavantageux pour l'association.

4.3 DROITS D'AUTEUR

Toutes les images présentées sur le site restent la propriété de l'artiste, sauf indication du contraire.

Toute indications supplémentaires ou "watermark" sont interdites.

L'association ne répond pas du contenu de liens externes.

5 DONS

Les dons sont acceptés.

6 COORDONNÉES BANCAIRES

Les cotisations et les dons sont à transférer à l'adresse suivante :

Adresse de l'association :

Alveoh

c/o Noé Féret

Rue Camille-Martin 20

1203 Genève

Adresse de la banque :

UBS

Rue de Gottefrey 30,

1907 Saxon (Suisse)

IBAN: CH27 0026 4264 1083 39M1 P

SWIFT/BIC: UBSWCHZH80A

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement a été adopté le 30/11/2019 par le comité directeur.